

Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne

Cartographie Informatique Eclairage Public

Fonctionnalité de déclaration et de suivi des pannes

Notice d'utilisation

## 1-Préambule :

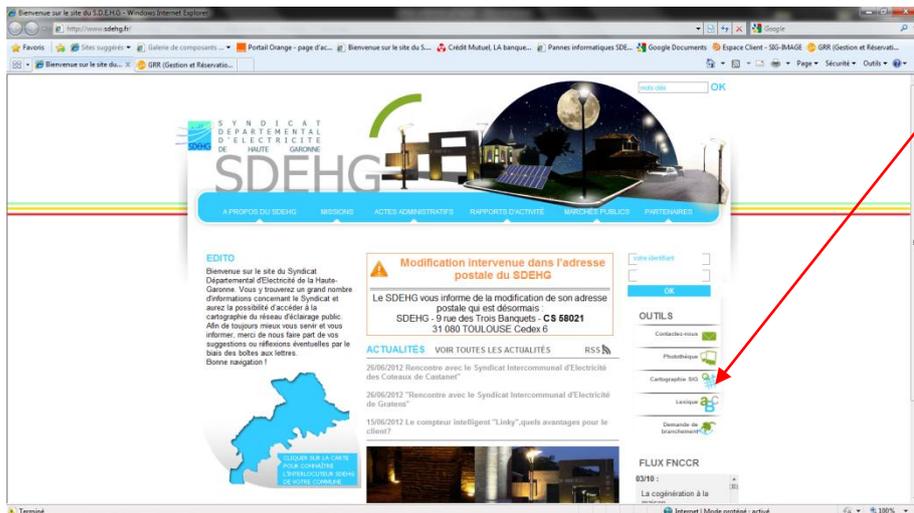
L'application de cartographie Eclairage Public mis à votre disposition par le SDEHG offre maintenant des fonctionnalités de déclaration et de suivi des pannes sur les ouvrages d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

L'utilisation de ces nouvelles fonctionnalités se fait via votre accès habituel à la cartographie depuis le site Internet du SDEHG avec les codes qui ont été attribués à votre commune (Attention à bien respecter les minuscules et les MAJUSCULES) : [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)

Vous pouvez également obtenir une assistance téléphonique au 05 34 31 15 18 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : [sig@sdehg.fr](mailto:sig@sdehg.fr)

## 2- CONNEXION AU SIG

Pour se connecter au SIG, depuis la page d'accueil du site internet du SDEHG ([www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)) cliquer sur le bouton « Cartographie SIG » ou taper directement dans la barre d'URL d'internet explorer : <http://sdehg31.sig-online.fr/>.

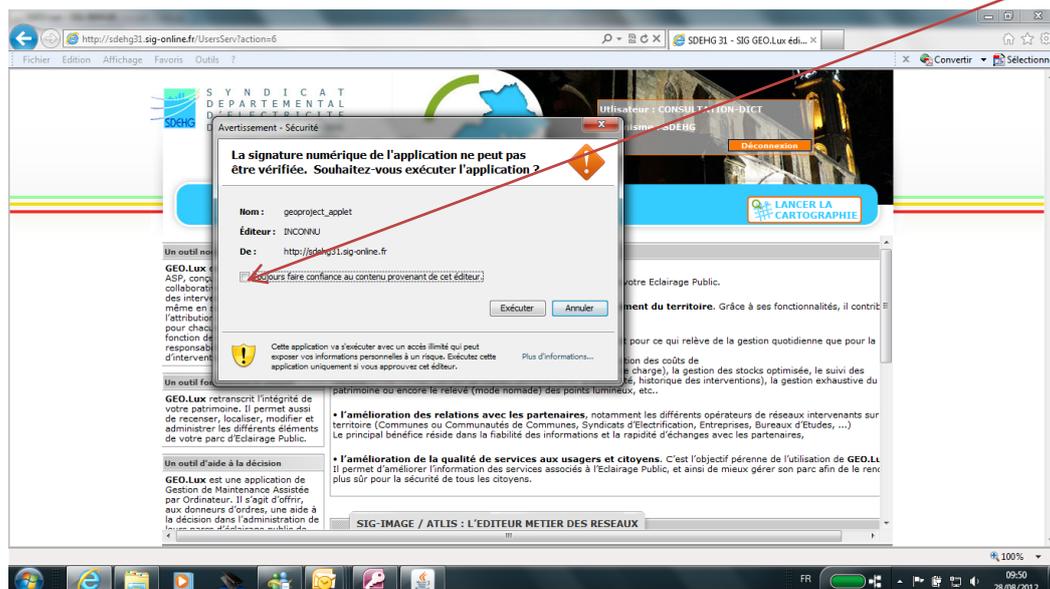


Vous attendrez ainsi la page d'identification.

Rentrer votre identifiant ainsi que votre mot de passe et cliquer sur connexion.



Lors de certaine mise à jour le logiciel peut à nouveau vous demander de confirmer la signature numérique. Dans ce cas, cocher « toujours faire confiance au contenu provenant de cet éditeur » puis « exécuter ».



Les utilisateurs communaux seront dirigés automatiquement vers la carte de la commune concernée.

Les autres utilisateurs seront dirigés vers la page d'accueil du SIG et devront alors cliquer sur « Lancer la cartographie ».

**Il est possible que la carte s'ouvre puis disparaisse ; auquel cas vérifier la barre d'état au bas de votre écran et cliquer le cas échéant sur la fenêtre JAVA.**



Lancer la  
Cartographie

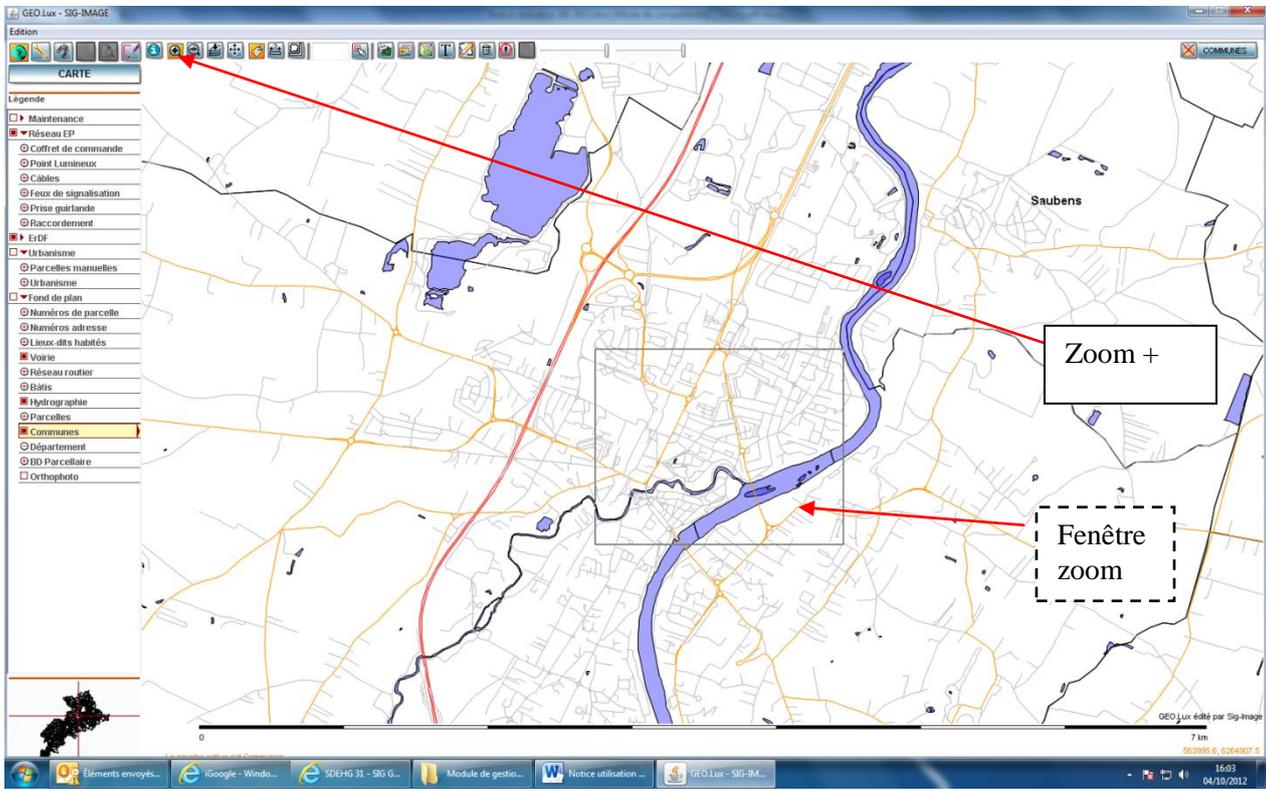
Icône de la page JAVA pour  
la carte de la commune

### 3 - Navigation sur la Cartographie

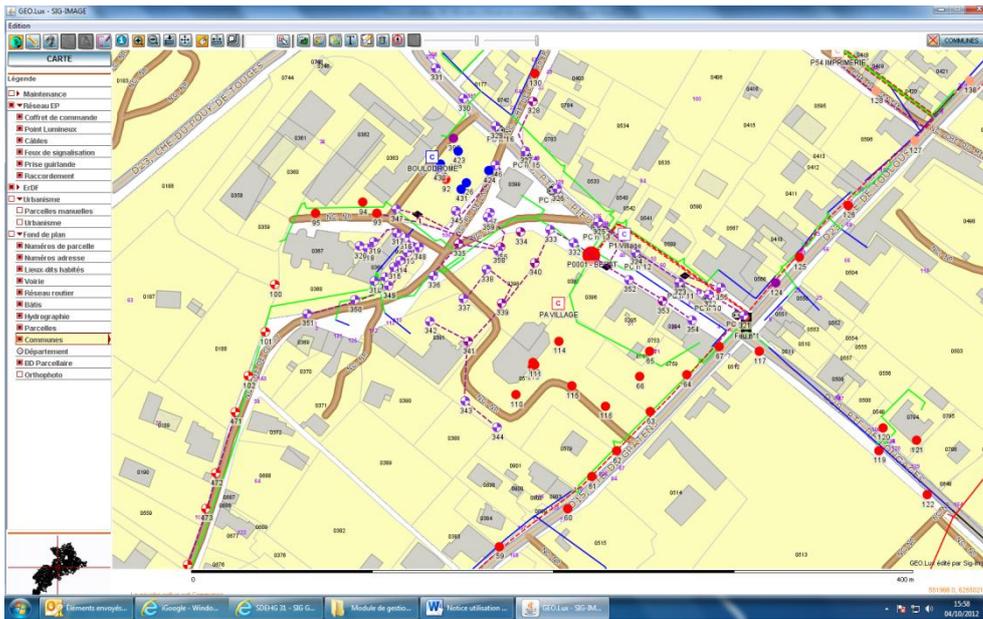
Vous allez être dirigé sur le fond de carte de votre commune.  
 Pour accéder au réseau éclairage public vous devez zoomer sur votre carte :  
 Faire un Clic gauche sur l'icône « zoom + »,  
 Une loupe + remplace votre curseur de souris ; cliquer au centre de la carte et laisser la page se rafraichir.  
 Procéder ainsi jusqu'à obtenir une bonne lisibilité de vos points lumineux.

Vous pouvez également ouvrir une fenêtre zoom sur un emplacement précis :  
 Après sélection de l'icône zoom +, maintenez votre clic gauche et ouvrez votre fenêtre

Pour déplacer votre carte : maintenir le clic droit appuyé et déplacer la carte.

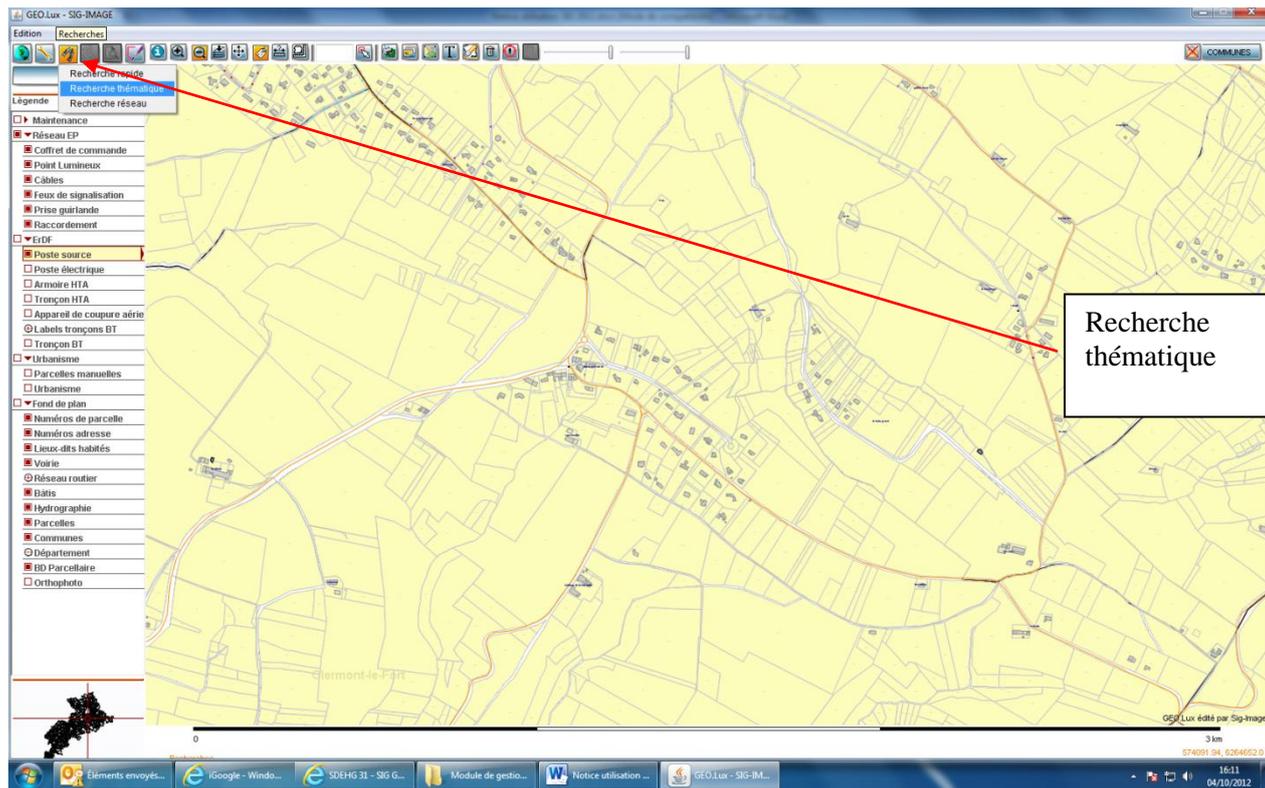


Chaque coffret de commande est colorisé et chaque point lumineux rattaché à ce coffret porte la même couleur.

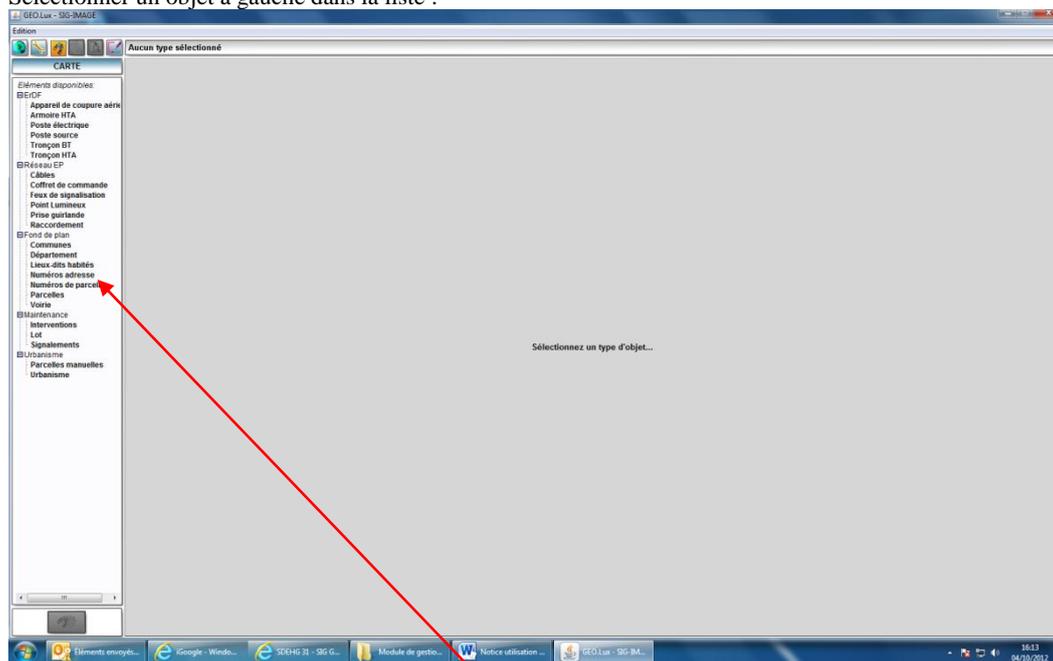


### 3.1 Recherche thématique

Vous pouvez rechercher un objet ou une adresse via la recherche thématique :

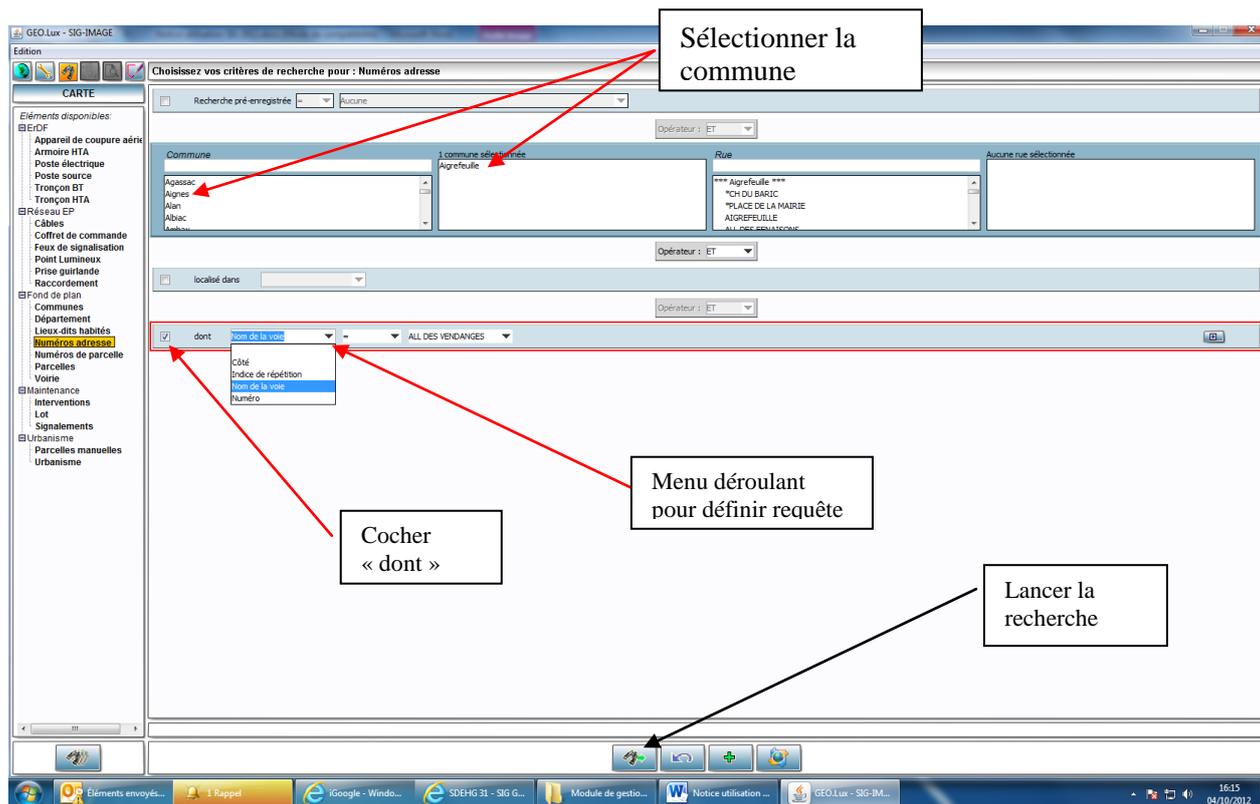


Sélectionner un objet à gauche dans la liste :

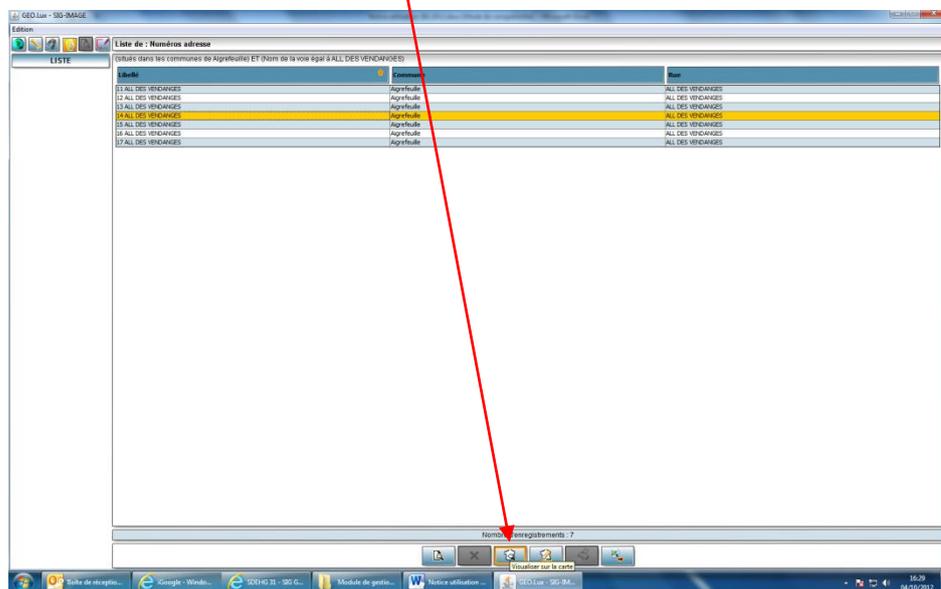


Par exemple pour rechercher une adresse, cliquer sur « numéro d'adresse » dans la légende.

Cliquer sur votre commune pour la placer au centre dans la case « commune sélectionnée ».  
 Cocher la case « dont » et utiliser les menus déroulants pour configurer votre requête.  
 Cliquer enfin sur « lancer la recherche ».

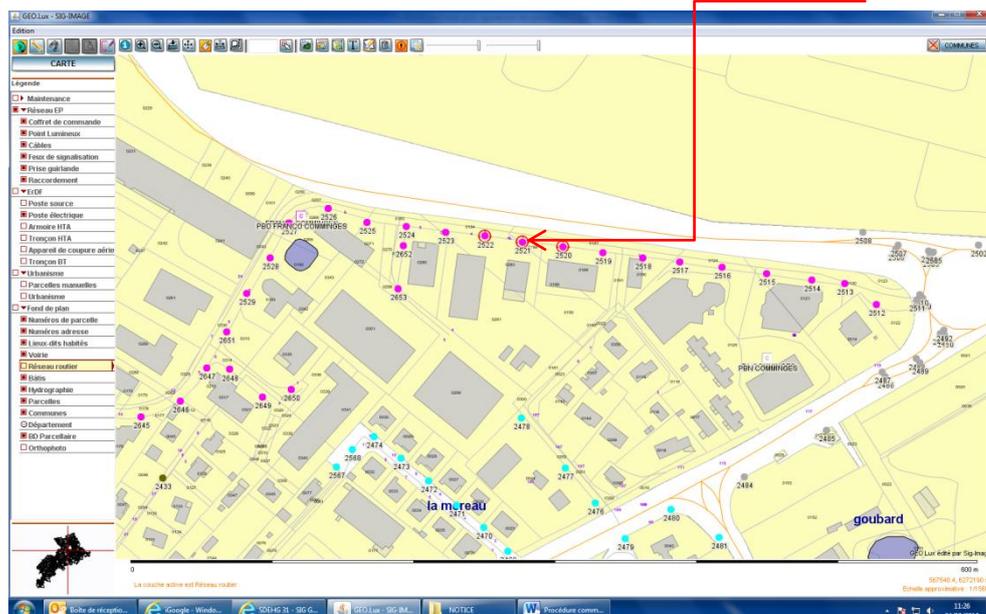


Lors de l'affichage des résultats, cliquer sur la ligne souhaitée pour la mettre en surlignée.  
 Cliquer ensuite sur l'icône « visualiser sur la carte » pour centrer la carte sur l'adresse sélectionnée.

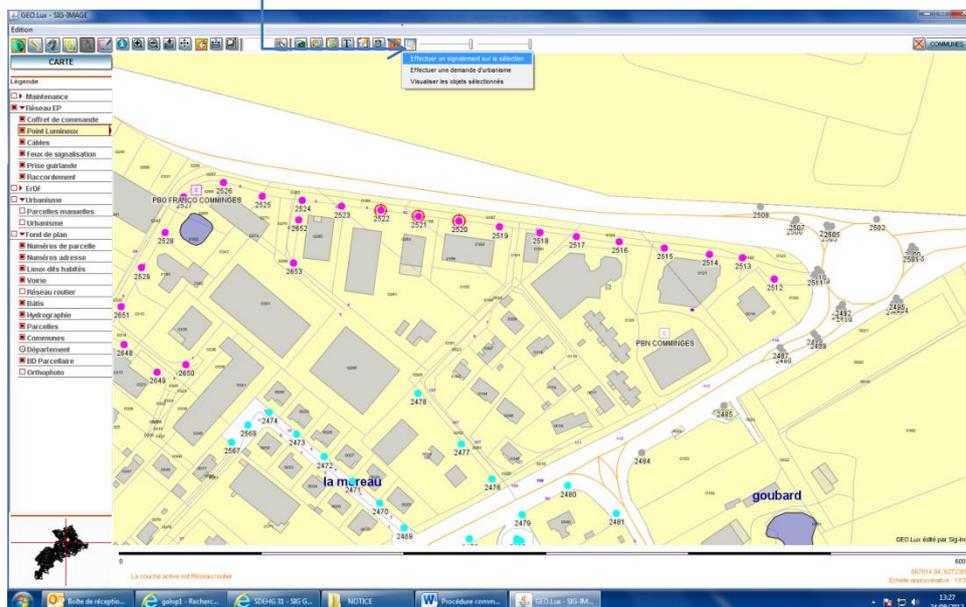




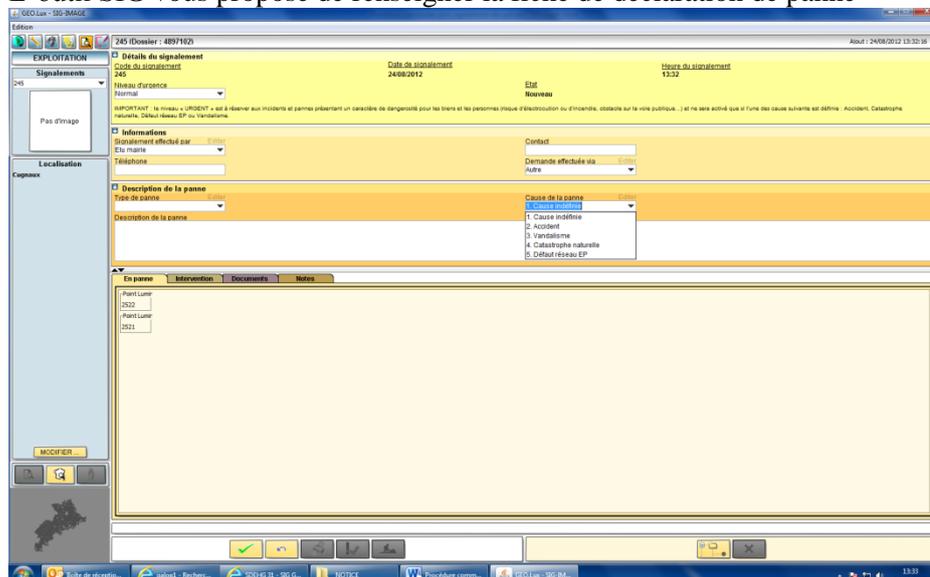
Cliquer ensuite sur le ou les objets à déclarer en panne : ils s'entourent d'un cercle rouge.



Cliquer sur l'icône « actions sur les objets sélectionnés » et dans le menu déroulant cliquer sur « effectuer un signalement sur la sélection »



L'outil SIG vous propose de renseigner la fiche de déclaration de panne



Sur cette fiche, il faut renseigner l'ensemble des champs des cadres « Détails du signalement », « Informations » et « Description de la panne », à savoir :

**Détails du signalement :**

- Niveau d'urgence : normal/urgent (va définir le délai d'intervention, voir tableau récapitulatif des délais en fin de document)
- **ATTENTION : par défaut le niveau « normal » est présélectionné. Si vous souhaitez une intervention en urgence sous 4 heures (astreinte), vous devez sélectionner le niveau d'urgence « urgent ».**

**Toutefois, sachez que ce niveau « URGENT » est à réserver aux incidents et pannes présentant un caractère de dangerosité pour les biens et les personnes (risque d'électrocution ou d'incendie, obstacle sur la voie publique...) et ne sera activé que si l'une des « Causes de la panne » suivante est renseignée : Accident, Catastrophe naturelle, Défaut réseau EP ou Vandalisme.**

**Informations :**

- Signalement effectué par : choisir selon sa catégorie
- Contact : nom de la personne ayant signalé la panne
- Téléphone : tél de la personne ayant signalé la panne
- Demande effectuée via : moyen dont on a eu connaissance de la panne (tel, fax, mail, ...)

**Description de la panne :**

- Type de panne : état de l'élément en panne (clignote, éteint, autre)
- Cause de la panne (si vous la connaissez)
- Description de la panne : y mentionner éventuellement des observations

**Onglet « En panne »**

Dans cet onglet figure tous les éléments que vous avez déclarés défectueux.

**Onglet « Intervention »**

Dans cet onglet figurera les détails de l'intervention faisant suite à votre signalement.

Ce détail d'intervention apparaîtra après passage de l'entreprise d'entretien. Le détail de chaque intervention apparaîtra en historique dans l'onglet « Maintenance » des fiches des points lumineux.

**Onglet « Documents » et « Notes »**

Vous pourrez visualiser dans ces onglets tous les documents et commentaires liés à l'intervention (après saisie par l'entreprise ayant réalisé le dépannage).

**Rajout d'éléments en panne**

Vous avez toujours la possibilité de rajouter des éléments d'éclairage public en panne à celui déjà déclaré.

Pour cela, cliquez sur le bouton « ouvrir l'arbre réseau »  qui se trouve en bas à droite de votre écran et sélectionnez les éléments à déclarer.

**Suppression d'éléments en panne**

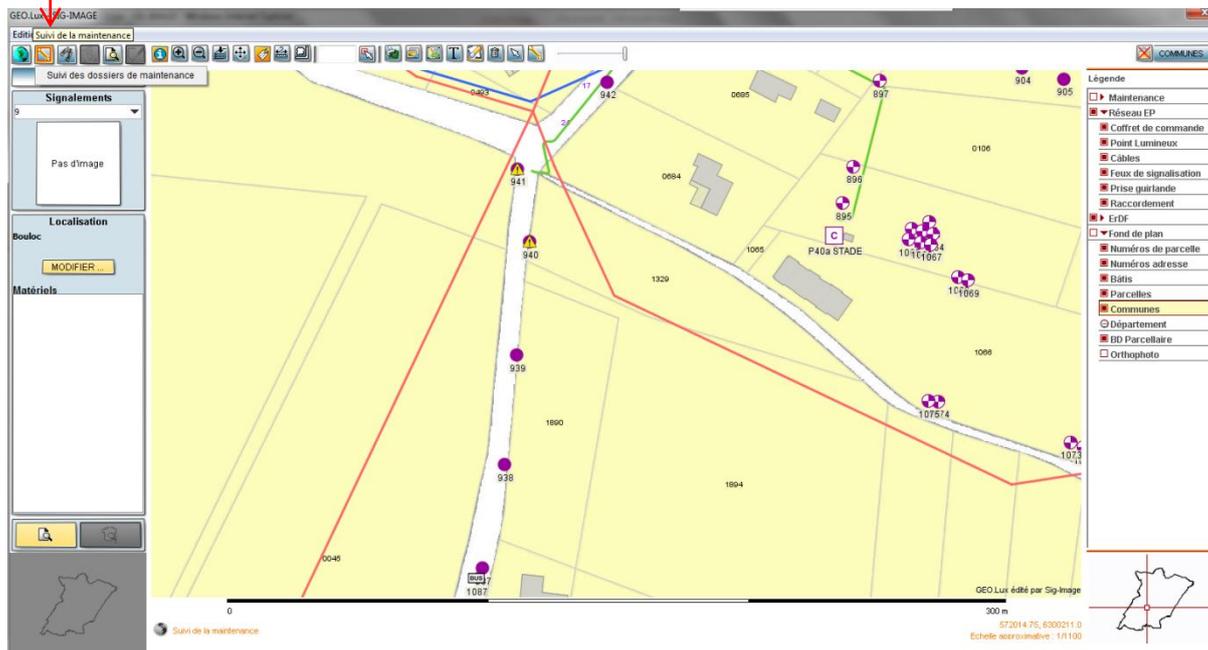
Vous avez également la possibilité de supprimer un élément dans cet onglet en le sélectionnant et en cliquant sur la croix rouge en bas à droite. 

**Une fois la fiche de signalisation renseignée, vous devez la valider.** 

Après validation, un message de confirmation vous sera transmis sur votre adresse de courrier électronique.

## 4.2 Consultation/modification d'une fiche de signalement

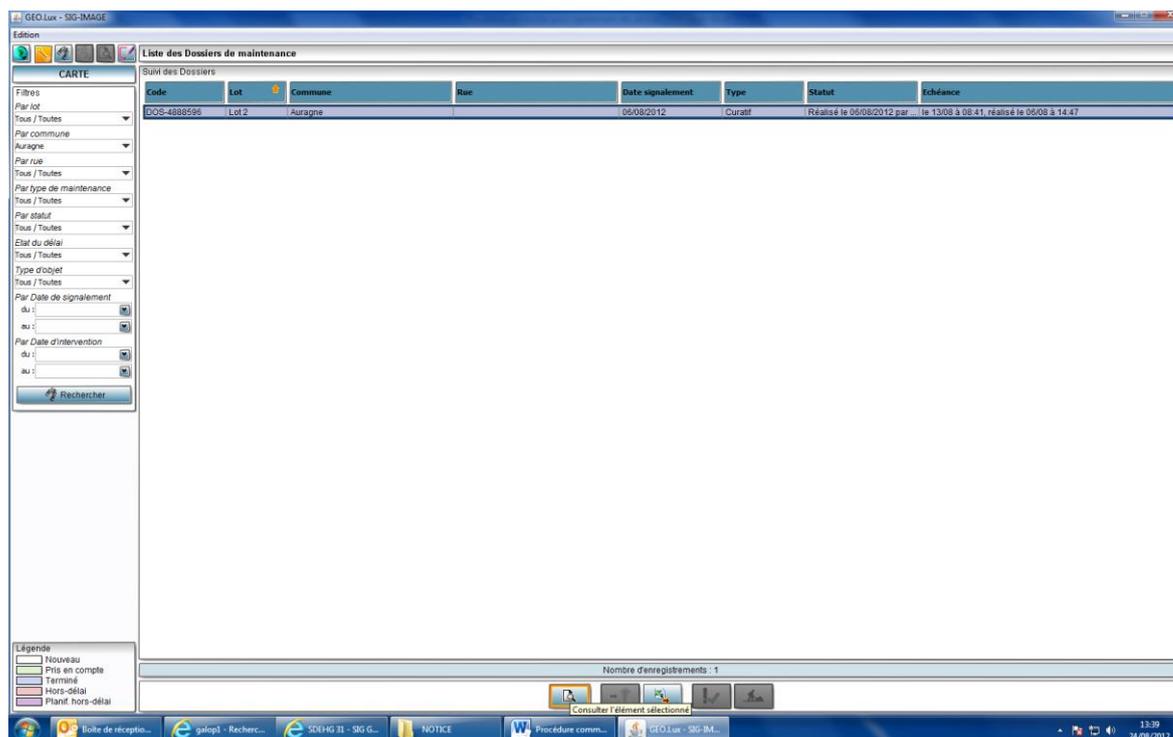
Pour accéder aux signalements que vous avez déjà effectués, sélectionnez « suivi des dossiers de maintenance » dans le menu « suivi de la maintenance ». 



Vous pourrez alors :

- ✓ consulter les détails d'un signalement que vous avez effectué,
- ✓ modifier un signalement en rajoutant des éléments oubliés (modification possible tant que le signalement n'a pas été pris en compte par l'entreprise),
- ✓ consulter le rapport d'intervention saisi par l'entreprise d'entretien.

## 5 Suivi du traitement du signalement de panne



Dans le suivi de la maintenance figure tous les signalements effectués en fonction de leurs niveaux de traitement par l'entreprise.

\*\*\*

### Votre signalement figure sur fond de plan blanc

A cette étape, le signalement de la panne a été fait à l'entreprise d'entretien mais n'a pas encore été pris en compte. Vous avez encore la possibilité de modifier votre déclaration.

Dans la cartographie, le symbole  figure sur l'élément déclaré en panne.

### Votre signalement apparait sur fond vert clair

Le signalement a bien été pris en compte. L'état apparait comme « Pris en compte ». L'entreprise a bien été informée de la panne que vous avez signalée.

Lorsque l'état apparait comme « Intervention planifiée », cela signifie que l'entreprise a ouvert un bon d'intervention et programmé la date à laquelle elle réalisera le dépannage. Vous pouvez alors consulter la fiche d'intervention pour connaître la date prévue.

Dans la cartographie, le symbole  figure sur l'élément déclaré en panne.

### Votre signalement apparait sur fond bleu foncé

L'intervention est réalisée.

La cartographie est mise à jour.

Le rapport d'intervention est consultable en double cliquant sur la ligne. Celui-ci vous informe des opérations de réparation effectuées par l'entreprise.

L'historique de la maintenance a été mis à jour dans l'onglet « maintenance » des éléments qui ont fait l'objet du dépannage.

### Votre déclaration apparait sur fond rose

Le délai d'intervention autorisé en fonction du niveau d'urgence que vous avez choisi est dépassé. Une relance pourra être adressée à l'entreprise qui s'expose alors à des pénalités de retard

\*\*\*

Vous pouvez à tout moment consulter le suivi de l'élément déclaré en panne : sélectionner la ligne et cliquer en bas sur l'icône « consulter l'élément sélectionné » (cf impression écran ci-dessus).

Vous pouvez alors, double cliquant :

- Soit visualiser votre déclaration de panne
- Soit visualiser le compte rendu de l'intervention de l'entreprise d'entretien, qui vous expliquera quels travaux de dépannage ont été effectués.



## Rappel sur les délais d'intervention autorisés :

|               | <b>FEUX</b>  | <b>EP (soit PL, coffret, prises guirlandes)</b>   |
|---------------|--|---|
| <b>Normal</b> | -24 heures quelque soit le feu   | - 7 jours si coffret alimentant moins de 10 points lumineux, guirlande ou ensemble de points lumineux jusqu'à 10 unités.<br>- 24 heures si ensemble de plus de 10 points lumineux ou coffret alimentant plus de 10 points lumineux.   |
| <b>Urgent</b> | -4 heures (si la personne qui réalise le signalement choisit « urgent » dans le champ <i>Niveau d'urgence</i> de la fiche signalement) | - - 4 heures (si la personne qui réalise le signalement choisit « urgent » dans le champ <i>Niveau d'urgence</i> de la fiche signalement <b><u>ET</u></b> que le champ « Cause de la panne est renseigné). <b><u>Le niveau « URGENT » est à réserver aux incidents et pannes présentant un caractère de dangerosité pour les biens et les personnes (risque d'électrocution ou d'incendie, obstacle sur la voie publique...)</u></b> et ne sera activé que si l'une des <b><u>« Causes de la panne » suivante est renseignée : Accident, Catastrophe naturelle, Défaut réseau EP ou Vandalisme.</u></b> |